M. l'abbé Dupuis a été convoqué pour vendredi matin dans le cabinet du juge d'instruction, où il subira un premier interrogatoire, en présence de son avocat.

FAITS DIVERS

VOL DE 76.000 FRANCS. — Un vol très important a été commis hier dans les bureaux de l'enregistrement, rue de la Banque, à Paris. Un garçon de recettes, le nommé Bartoli, âgé de soixante ans, qui venait de toucher à l'un des guichets de la caisse soixante-quatre de billets de banque contenant chacun vingt-cinq mille francs, et destinés au ministère des Finances, s'aperçut, soudain, que sa sacoche avait été ouverte à son côté. Il constata alors que trois paquets, soit une somme de 75.000 fr., avaient disparu. Très ému, il en fit immédiatement la déclaration à la caisse; mais les recherches restèrent sans résultat. Bartoli se souvint seulement avoir aperçu deux messieurs très correctement vêtus, près de lui, au guichet. Quelques personnes ont vu de leur côté deux individus prendre la fuite et se précipiter du côté de la rue Paul-Lelong, bousculant les passants.

DU HAUT DE LA COLONNE. — A cinq heures, hier après-midi, un individu, proprement vêtu, s'est jeté du haut de la colonne de Juillet. La mort a été instantanée. On a trouvé sur le désespéré des papiers permettant d'établir son identité. C'est un nommé Gabriel Moguéron, âgé de quarante-sept ans, demeurant en garni rue de Bellancourt. Le corps a été envoyé à la Morgue.

AVALANCHE DE NEIGE AU SIMPLON. — Une avalanche de neige survenue au Simplon a emporté le chalet de repos situé non loin de l'hospice. Une femme et deux enfants ont péri.

VOL AVEC EFFRACTION AU GREFFE DU TRIBUNAL D'ALAIS. — Alais, 6 mai. — Des cambrioleurs ont pénétré, la nuit dernière, par effraction, dans le bureau du greffe du Tribunal civil; ils en sont sortis en emportant la caisse, les clés et un grand nombre de pièces à conviction, parmi lesquelles plusieurs monnaies.

UN CRIME HORRIBLE. — Dijon, 6 mai. — La domestique de M. Margiloy, teinturier à Asnières-en-Montagne (Côte-d'Or), nommée Marie Triard, âgée de cinquante ans, revenant de course à Rouvres et traversant un petit bois. Avant d'arriver au village elle fut assaillie par un individu qui, malgré ses cris et sa résistance, l'entraîna dans un taillis et essaya de violer cette. Comme elle résistait, il lui brisa la figure à coups de bâton et de soulier.

Un garçon boulanger, rentrant de tournée, entendit des cris et les saisit. Mais l'agresseur prit la fuite. La victime a été reconnue comme étant Antoinette Aimé, domestique aux Ouches.

MEURTRE D'UN SOLDAT. — A Mulhouse, hier, vers trois heures du matin, dans la rue Tranchée, un jeune soldat, près de boucher, a été frappé de plusieurs coups de couteau de boucher par trois hommes qui venaient de traverser la place Saint-Damien, près de la poste, et l'ont laissé mourant au milieu de la boue sous une pluie torrentielle.

Ce n'est qu'à cinq heures du matin que des voisins ont découvert le crime. Le malheureux a été transporté à l'hôpital civil, où il a rejoint les autres victimes des agressions nocturnes à Mulhouse.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

Séance du vendredi 30 avril 1903

Présidence de M. Georges Motte

Loi du 9 avril 1898 sur la responsabilité des accidents du travail. — Modifications. — Article 4 (§ 2, 3, 4, 5). — Le texte de ces alinéas tel qu'il a été voté par la Chambre de commerce est ainsi rédigé pour plus ample :

[illegible] ne peut, en aucun cas, être inférieure à 2 400 francs.

Dans ce cas, quel moyen aura l'industriel pour obtenir justice, le Juge de paix étant seul compétent pour faire cesser l'indemnité temporaire et le Tribunal qui n'a qualité que pour fixer le point de départ de la pension ne pouvant faire cette fixation qu'après la cessation de l'indemnité temporaire?

Il semblerait raisonnable que le Tribunal fut seul compétent pour statuer dans les deux cas. Cela vaudrait mieux que le recours devant la Cour de cassation qui n'est pas toujours pratique, mais qui est toujours très coûteux.

Article 16 (§ § 1 et 6). — Le paragraphe 1er de cet article accorde à la victime ou à ses ayants-droit la faculté de se faire assurer devant le président du Tribunal pour le règlement de l'indemnité prévue par la loi. Il est à craindre que cette innovation n'ait pour résultat, dans bien des cas, d'empêcher les accords de se produire; elle paraît d'ailleurs bien inutile puisque le bénéfice de l'assistance judiciaire est accordé de droit aux intéressés.

Quant au paragraphe 6, il consacre, à notre sens, une injustice évidente en décidant que jusqu'au jour de la consolidation de la blessure, l'indemnité journalière d'incapacité temporaire continue à être servie à moins que le président, statuant en référé, ne lui ait substitué une provision suffisante.

Si la date de consolidation de la blessure coïncidait avec celle du jugement qui doit fixer la rente, tout irait bien, mais ce n'est pas le cas; entre les deux dates, il peut s'écouler un certain intervalle pendant lequel le blessé touchera l'indemnité journalière égale au demi-salaire ou tout au moins une provision fixée par le président du Tribunal. Si, au moment du prononcé du jugement, les arrérages de la rente sont supérieurs à la provision, l'industriel sera tenu de payer la différence, mais s'ils sont inférieurs, le blessé n'aura rien à lui rembourser.

N'est-il pas choquant d'introduire une disposition s'exécutant [illegible] dans un projet de loi?

Article 21 (§ 2). — L'article 21, paragraphe 2, spécifie que le rachat des pensions qui ne dépassent pas 100 francs ne pourra être effectué que d'après le taux spécifié à l'article 23.

Ceci autant dire que les rachats de rentes seront prohibés, car aucun bénéficiaire ne consentira dans ce nouveau texte les avantages qui lui sont donnés par la loi de 1898, les industriels n'y trouvant, eux, que des charges supplémentaires en perspective qu'ils ne pourront éviter qu'en refusant les rachats qui pourraient leur être proposés.

Il est incontestable que cette impossibilité de transiger sera bien plus nuisible, du moins tout aussi nuisible aux ouvriers qu'à leurs patrons.

Article 26. — Le délai de quinze jours en dedans duquel il ne pourra être exercé de recours contre l'industriel, en cas de refus d'autorisation de l'assureur, devrait être porté à un mois au moins pour permettre à l'intéressé de pouvoir se retourner.

Nous ne croyons pas que l'extension de cette durée soit de nature à soulever la moindre objection.

—×—

Et maintenant que nous avons examiné, non seulement dans son ensemble, mais aussi au point de vue de chacune de ses dispositions principales, la loi que M. Mirman propose d'apporter à la loi du 9 avril 1898 sur la responsabilité des accidents du travail, il nous reste à conclure. C'est ce que nous ferons en demandant :

1° *En ce qui concerne l'article 2*, que le maximum du salaire annuel soit maintenu à 2 400 francs;

2° *En ce qui concerne l'article 3* :

I. — Que les *divertissements* et *jours fériés* soient à ne pas être compris dans le calcul de l'indemnité temporaire ou bien que le salaire quotidien moyen qui sert de base à cet calcul soit déterminé comme l'indiquait le Sénat, le 20 mai 1900, dans le texte suivant introduit à l'article 3 :

« *Le salaire quotidien moyen* s'entendra de la rémunération accordée par le chef de l'entreprise à l'ouvrier, soit en argent, soit en nature, pendant les douze mois » *ou les douze derniers mois* précédant l'accident, laquelle rémunération divisée » par 365 ».

II. — Que l'indemnité journalière ne soit payée comme actuellement, qu'à partir du cinquième jour.

III. — Que le payement des indemnités se fasse suivant le droit commun, c'est-à-dire au domicile du débiteur, comme l'indique d'ailleurs la loi de 1898.

IV. — Que la limite maximale de 60 % du salaire pour le montant des rentes ne s'allouer au conjoint et aux enfants soit maintenue.

V. — Qu'il ne soit nécessité d'indemnité au père et à la mère que s'ils sont prouver qu'ils étaient à la charge de la victime.

VI. — Que les rentes servies, comme les indemnités temporaires, payables au domicile du débiteur.

VII. — Que le texte actuel relatif aux ouvriers étrangers soit maintenu, ou bien, si le principe de la réciprocité était admis, que le bénéfice en soit accordé par une convention internationale et non par un simple décret.

3° *En ce qui concerne l'article 4* :

I. — Qu'il ne soit apporté aucune modification au deuxième paragraphe de cet article au choix du médecin.

II. — Que les frais d'hospitalisation soient ajoutés des frais d'un [illegible] en déduction de l'indemnité.

III. — Que l'ouvrier qui aura choisi son médecin soit tenu de se soumettre au *contrôle* du médecin du patron.

4° *En ce qui concerne l'article 15*, que la date de consolidation de la blessure et la date du point de départ de la pension soient fixées par la *même autorité*, par le Juge de paix en première instance et par le Tribunal civil en dernier ressort.

5° *En ce qui concerne l'article 16* :

I. — Que pour supprimer toute entrave aux arrangements amiables, les victimes ou leurs ayants-droit qui bénéficieront de l'assistance judiciaire ne puissent avoir recours à aucune autre assistance.

II. — Que l'ouvrier ne puisse profiter de la différence en plus qui pourra exister entre le montant des arrérages à régler et la provision fixée par le président du Tribunal, étant entendu que le patron récupérera, s'il y a lieu, l'excédent de cette provision ou qu'il la complétera si elle est insuffisante.

6° *En ce qui concerne l'article* 21, que la modification proposée soit rejetée et le texte actuel maintenu.

La Chambre de commerce de Roubaix approuve les conclusions de ce rapport qu'elle transforme en délibération dont elle transmettra des exemplaires à M. le Ministre du Commerce et à la Commission sénatoriale compétente. (A suivre).

BEURRE d'OOSTCAMP
baisse de prix 29400

SAVON DU CONGO blancheur du teint

Chronique Locale

ROUBAIX

LA POLITIQUE DU « BLOC » ET LE COMMERCE ROUBAISIEN

Les commerçants roubaisiens ont suivi avec un intérêt particulier toutes les phases du voyage que le Roi d'Angleterre vient d'accomplir en France. Ils ont applaudi chaleureusement à l'attitude courtoise et franchement sympathique de la population parisienne. Sans doute, nos concitoyens ne s'exagèrent pas la part d'influence que cet échange de politesses peut exercer sur les relations commerciales franco-anglaises. Ils savent que dans la terrible lutte engagée sur le terrain de la concurrence, le « sentiment » est une arme qui, aussi bien chez nos voisins que chez nous, se laisse trop facilement émousser. L'expérience leur a prouvé aussi que la qualité du produit et les conditions avantageuses de la vente pèseront toujours plus dans la balance que les protestations les plus cordiales d'amitié.

Quoi qu'il en soit, le commerce français a eu trop à souffrir en ces dernières années, de la détestable politique du « Bloc », pour qu'on n'accueille pas avec joie tout indice d'une amélioration future. Si l'excellente impression produite, en Angleterre, par la réception faite à Edouard VII, pouvait détruire un peu à l'étranger les effets désastreux de l'œuvre de haine, de désorganisation nationale, de guerre religieuse à laquelle les ministères Waldeck-Rousseau et Combes ont attaché leur nom, le résultat ne serait pas maigre. Car il ne faut pas oublier que l'Affaire Dreyfus, la « Défense républicaine », les proscriptions et les persécutions ont fait un mal énorme à l'influence française dans le monde entier. L'agitation perpétuelle dans laquelle nous vivons, l'incertitude du lendemain, les nuages qui s'amoncellent à l'horizon politique, tout éloigne la confiance et diminue notre crédit.

Les tristes menées du « Bloc » ne font les affaires du pays, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur. L. R.

Les fêtes du 31 mai et du 1er juin. — Nous ne pouvons mettre sous les yeux du public les préparatifs enormes de la Grande Cavalcade. C'est grand dommage. Il assisterait émerveillé à la genèse rapide d'une manifestation qui sera superbe, improvisée en un court laps de temps par un concours unanime de bons vouloirs et d'intelligences; il verrait la fête prochaine s'annoncer comme un succès sans précédent.

La Grande Cavalcade n'est plus seulement une admirable collection d'esquisses artistiques où s'affirme le talent de nos virtuoses du crayon, de la plume et du pinceau. Elle est en train de devenir une réalité éblouissante. Trente chars ou groupes sont sur le chantier et formeront les parties saillantes d'un défilé de plus de deux kilomètres. Chaque char a son groupe officiellement choisi, son armée de volontaires bénévoles et les initiatives font des choses merveilleuses dans la limite des plans soumis à l'examen du Comité central. Chaque groupe a son président, son petit Comité, un noyau de spécialistes dont les aptitudes ont été mûrement étudiées, ses charpentiers, ses menuisers, ses décorateurs, ses peintres, ses sculpteurs, etc., etc.

Ces activités nombreuses travaillent de concert à la constitution d'un ensemble dont le cadre est assez large pour admettre la variété que supposent les divers aspects de la vie roubaisienne, sans résistant pour empêcher les fantaisies extranoirbres de rompre l'unité de la conception qui prend forme et couleur.

Nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur donnant incessamment quelques renseignements sur les chars et les groupes qui formeront la cavalcade. Il importe que chacun en comprenne la signification et la portée, et en même temps se fasse une idée exacte de l'immense labeur que de nombreux organisateurs se sont imposé dans un double but très louable : « Semer de la joie autour d'eux » et « Faire du bien aux déshérités de la vie. »

La nouvelle Bourse de Commerce et le futur Hôtel-de-Ville. — La 5e Commission municipale (travaux) a été appelée, dans sa réunion de mardi soir, à examiner les plans de la nouvelle Bourse de Commerce et du futur Hôtel de Ville, qui lui étaient soumis par M. Ernest Thibeau, architecte.

La Commission les a approuvés sans changement. C'est dans sa prochaine séance du 15 mai que le Conseil municipal donnera son avis sur ces plans. M. Louis Delattre, conseiller municipal, a été nommé rapporteur de cette question.

MARIAGE. — Mercredi, a été célébré en l'église Notre-Dame, le mariage de M. Désiré Wibaux, fils de M. Wibaux-Mulliez, avec Mlle Hélène Ruffelet, fille de M. Justin Ruffelet, avocat-agréé ancien président de l'*Union Catholique*.

Les témoins étaient : pour la mariée, MM. Joseph Ruffelet, expéditeur, et Stanislas Ruffelet, avocat, ses frères; pour le marié, MM. Henri Wibaux, son frère, et Louis Mulliez, son oncle.

C'est M. l'abbé Delepoulle, aumônier du pensionnat de la Sainte-Union, à Tourcoing, oncle de la mariée, qui a donné la bénédiction nuptiale; il a prononcé une touchante allocution. La messe a été célébrée par M. l'abbé Mulliez, curé de la paroisse Saint-Roch, à Armentières, oncle du marié.

Pendant la cérémonie, M. Lhomme, premier chantre, a interprété avec talent l'*Ave Maria* de Saint-Yves-Bax, accompagné au violon par M. Eugène Peers, l'*O Salutaris* du même auteur et le *Sancta Maria* de Faure. L'orgue était tenu par M. Koszul, l'excellent organiste de la paroisse.

Aux nouveaux époux nous offrons nos meilleurs vœux de bonheur et nous adressons aux deux familles nos sympathiques félicitations.

LA RADIOGRAPHIE A L'HOTEL-DIEU. — On nous prie d'insérer l'avis suivant :

La Commission administrative des Hospices de Roubaix met à la disposition du corps médical l'installation radiologique qu'elle a créée à l'Hôtel-Dieu pour les besoins des services hospitaliers. Les personnes qui désireront être soumises à l'examen radioscopique ou radiographique devront autant que possible être accompagnées de leur médecin ou au moins munies d'une lettre indiquant le point à examiner.

Les indigents adressés ou amenés par les médecins du Bureau de Bienfaisance seront examinés gratuitement; la même faveur est accordée aux indigents des communes rattachées à l'hôpital de Roubaix par la loi sur l'assistance médicale gratuite.

Pour prendre rendez-vous et pour tous renseignements, s'adresser au bureau de l'hôpital, rue Blanchemaille.

A L'EXPOSITION DE HANOÏ la Maison Wibaux-Florin qui expose des tissus de coton dans la classe XVII a remporté un grand prix par rappel de l'Exposition de 1900, et deux de ses principaux employés, MM. Joseph Duforest et Henri Dhondt ont obtenu des médailles d'argent comme collaborateurs.

L'EXPOSITION DES PRIMES DE LA FONDATION ALFRED MOTTE-GRIMONPREZ. — Les primes de la fondation Alfred Motte-Grimonprez, qui seront distribuées, dimanche prochain, 10 mai, à quatre heures, sont actuellement exposées dans la salle des fêtes de l'ancien collège. Elles sont d'année en année, plus importantes selon la volonté du testateur; elles comprennent, cette fois : 15 lits garnis, 14 garde-robes, 2 buffets, 2 tables rondes, 12 chaises en paille, 2 cuisinières et une certaine quantité de linge.

LA VILLE DE ROUBAIX ET LA QUESTION THÉATRALE. — Sous ce titre le *Journal des Théâtres et Concerts* publie l'article suivant :

La ville populeuse et éclairée de Roubaix, n'a pas de théâtre municipal ! Il y a là une anomalie que nous serions heureux de voir disparaître et un problème à résoudre, dont la solution est intéressante au plus haut degré pour la population si dense et si laborieuse de cette grande cité industrielle.

Ce n'est certes pas la bonne volonté de l'administration municipale qui fait défaut, mais elle a été retenue jusqu'ici par de gros soucis financiers.

La bienveillance habituelle que nos édiles portent aux diverses organisations artistiques et l'intérêt tout particulier qu'ils leur témoignent pour les encourager, doivent nous laisser espérer maintenant que pour la prochaine saison théâtrale, nos conseillers municipaux ne resteront pas indifférents aux demandes de subventions formulées par les administrations des deux scènes de notre ville. Il serait trop long de rappeler ici les différentes représentations qu'elles nous ont offertes pendant la saison qui vient de se terminer sans le secours d'aucune subvention; qu'il nous suffise de dire qu'elles furent assidûment suivies et appréciées des amateurs de théâtre et on sait s'ils sont nombreux chez nous!

Depuis fort longtemps les deux théâtres recevaient chacun un subside de vingt-cinq mille francs, subside qui permettait d'assurer des représentations de grand opéra et d'opéra-comique pour l'Hippodrome-Théâtre et d'opérette, drame, comédie et vaudeville pour le théâtre du Pentenoy.

La dernière année de gestion de l'administration municipale précédente, gestion malheureuse puisqu'elle mit à découvert un énorme déficit, vit la fin des subventions allouées aussi bien aux théâtres qu'aux diverses associations artistiques.

Mais depuis la nouvelle municipalité, la prospérité est vite revenue; on sortait des cartons poudreux où l'avait enfermé le précédent Conseil municipal, un projet d'hôpital et sur un appel de notre sympathique maire M. Eugène Motte, un million fut recueilli en quelques mois pour la construction de cet établissement qui bientôt s'édifiait comme par enchantement. En moins d'un an, la municipalité donnait entière satisfaction au désir de notre laborieuse population. Nous ne doutons pas que cette même municipalité ne se préoccupe maintenant du développement artistique. Si le budget actuel ne lui permet pas de rétablir en bloc, les subventions précédentes, qu'elle accorde au moins à titre d'indication, un subside réduit pour la prochaine campagne 1903-1904, subside qui irait en progressant à mesure que les finances municipales deviendraient plus prospères. Nous croyons être l'interprète des Roubaisiens en adressant cette petite requête à la municipalité, ne doutant pas qu'elle y donne une suite favorable. Le public roubaisien ratifiera une telle décision que la Commission des beaux-arts ne peut que provoquer par le plus éloquent des rapports artistiques. — J. NOEL.

UNE CONFÉRENCE SUR ROME ET SES ENVIRONS. — Une conférence accompagnée de projections lumineuses, sera donnée par M. l'abbé J.-M. Rosset, missionnaire apostolique, samedi prochain, 9 mai, à huit heures précises, en la salle des Œuvres, 84, Grande-Rue.

Les catholiques de Roubaix se feront une joie de témoigner par leur nombre, l'intérêt particulier qu'ils portent à tout ce qui leur rappelle Rome et le Pape. L'entrée est libre et les dames sont tout spécialement invitées à cette conférence.

UN NOYÉ, QUAI DE DUNKERQUE. — Dans la soirée de mardi, vers huit heures, une marinière, Mme Angélique Salangrois, dont le bateau *Le Volga*, est amarré au quai de Dunkerque, remarqua le corps d'un homme flottant sur l'eau. Elle en informa aussitôt l'agent de police Decornet, de service au poste du Pont Morel.

Aidé de M. Georges Pattyn, apprêteur, rue Meyerbeer, 43, l'agent retira le corps du canal. L'identité de ce malheureux a pu être établie, mercredi après-midi, par M. Marius Truchet, rameur, rue du Parc, 36, et par le frère du noyé, chez qui il travaillait. C'est un ouvrier serrurier, Eugène-Louis Boite, âgé de 47 ans, né à Tourcoing, et demeurant rue du Chemin-de-Fer, 67.

Le 21 avril dernier, Boite s'était rendu à Tourcoing pour y faire quelques courses et depuis, on ne l'avait plus revu. Sa mort semble devoir être attribuée à un accident.

UN VOL A L'ÉTALAGE. — Des malfaiteurs sont entrés, lundi soir, entre huit et neuf heures, dans le magasin de M. Joseph Wilde, marchand de parapluies et de cannes, rue de France, 148, et ont dérobé un parapluie à l'étalage; après quoi ils ont pris la fuite. La police a été avisée.

TOMBÉ D'UN TRAMWAY, PLACE DE LA GARE. — Un ouvrier graisseur de la Compagnie Nouvelle des Tramways de Roubaix-Tourcoing, M. J.-B. Grimonpont, âgé de 30 ans, est tombé accidentellement d'un car électrique, mercredi après-midi, vers quatre heures, place de la Gare. Dans sa chute, l'ouvrier s'est luxé l'épaule droite. Il a été conduit à l'estaminet Rémy, où il a reçu les soins d'un médecin. Peu après, il a pu regagner son domicile.

ENCORE UN CAMBRIOLAGE. — Bien que nous ne soyons plus dans la saison la plus propice aux malfaiteurs qui opèrent la nuit, les vols continuent. Dans la nuit de mardi à mercredi, des malandrins ont pénétré dans la cave de l'estaminet tenu par M. Henri Samain, rue de Flandre, 3. Il y ont enlevé un baril et deux bonbonnes de genièvre et d'amer. Ces divers récipients ont été retrouvés vides, mercredi matin, rue Meyerbeer, cour Cocheteux.

Une enquête est ouverte sur ce méfait par M. Prud'homme, commissaire de police du quatrième arrondissement.

VOL D'UNE MONTRE. — Mercredi matin, profitant de ce que Mlle Marie Quint, demeurant rue Decrême, cour Roussel-Burx, 11, était absente de son habitation, un malfaiteur s'y est introduit. Il a dérobé une montre en argent, de dame, valant 25 francs, qui était accrochée à la muraille et qui porte le numéro 2.161. M. Squivec, commissaire de police, a été informé de ce vol.

LES COURS PUBLICS A L'ECOLE NATIONALE DES ARTS INDUSTRIELS. — Jeudi 7 mai, à sept heures trois quarts, conférence publique d'électricité industrielle par M. le professeur Béghin. — Programme : Induction. Propriétés des courants induits. Loi de Lenz. Expression de la force électromotrice d'induction. Courants de Foucault. Self-induction. Induction mutuelle.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Dans l'atelier de chaudronnerie en cuivre de M. V. Mercier, un chaudronnier, Jules Mathon, 17 ans, rue de Ma Campagne, à Tourcoing, a été blessé à l'index droit par un coup de marteau. Vingt-cinq jours de repos. Docteur Lavers.

— Un peintre de M. L. Cuvillier, entrepreneur, Jean Reville, 50 ans, rue des Fossés, s'est blessé au pied gauche en tombant. Dix jours de repos. Docteur Falleriche.

— Un encadreur de MM. Paul Prouvost frères, fabricants, Emile Duplouich, 36 ans, rue Leverrier, cour Bernart, s'est fait des contusions au pied gauche et sur le corps en tombant dans un escalier. Quinze jours de repos. Docteur Descamps.

— Un manœuvre de M. Auguste Tersen, entrepreneur, Hector Hervin, 27 ans, rue de Lannoy, s'est blessé à la cuisse gauche pendant son travail. Quinze jours de repos. Docteur Harlet.

PORT D'ARME PROHIBÉE. — Un électricien, Joseph Pournay, âgé de 25 ans, né à Verviers, qui était installé au champ de foire, a été arrêté, mercredi matin,

Troisième Édition

DERNIÈRE HEURE

DE NOS CORRESPONDANTS PARTICULIERS ET PAR FIL SPÉCIAL

LA LOI CONTRE LES CONGRÉGATIONS

Les délits à Marseille

Marseille, 6 mai. — M. de Rocal, juge d'instruction, a [illegible] de comparaître devant le tribunal de police correctionnelle [illegible] pour violation des lois sur les congrégations. Les quatre religieux sont [illegible] pour demain jeudi, devant le juge [illegible] ne se tiennent à cette convocation.

Les expulsions de Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, 6 mai. — Un commissaire de police est parti [illegible] pour convoquer les Capucins et leur [illegible] comparaître vendredi matin devant le juge d'instruction. Ces religieux sont au nombre de [illegible] qu'ils se tiendront à la convocation du juge.

[illegible] qui avaient reçu [illegible]

LE MILLION DES CHARTREUX

Paris, 6 mai. — M. de Valles, juge d'instruction, a convoqué pour vendredi à une heure et demie, M. Varigny, rédacteur du *Réveil Républicain*, de Lyon. Il a en outre chargé, par commission rogatoire, le juge d'instruction de Grenoble d'interroger M. l'abbé Rey, ex-père Vallery et Me Cantoulac, avoué des Chartreux, au sujet des propositions qu'un syndicat de financiers leur aurait faites pour l'achat de la marque de la Chartreuse.

Les déclarations de l'ex-Père Vallery

de la vieille Chartreuse

Paris, 6 mai. — On écrit de Montpellier à la *Libre Parole* :

Montpellier, 6 mai. — L'*Eclair de Montpellier* publiera aujourd'hui une [illegible] que son secrétaire de rédaction, Jules Vedan, a eue avec M. Audier, agent général de la Grande Chartreuse, qui a confirmé les déclarations faites par M. Charbonnier, avocat de M. Besson, devant le juge d'instruction de Valence.

Au cours de cette conversation, M. Audier a montré au journaliste des lettres signatives de M. Guerre. Il a eu en outre à ses yeux des photographies de lettres de M. Guerre, notamment un passage relatif aux négociations.

M. Guerre, parlant à M. Audier, se serait fait fort d'obtenir l'autorisation pour les Chartreux, moyennant 300.000 francs qu'on aurait versés à Edgar Combes.

« Nous n'avons rien [illegible], nous leur [illegible] à [illegible] ce que j'ai raconté et ce que l'*Eclair de Montpellier* rapporte en faisant moins des réserves. »

CRÉATION D'UNE FÉDÉRATION CATHOLIQUE

Paris, 6 mai. — Une importante réunion a eu lieu ce soir, au siège de la Société générale d'éducation et d'enseignement, 35, rue Grenelle, sous la présidence de M. Keller, le vaillant ancien député catholique.

Il s'agissait, dit le *Gaulois* de demain, de jeter les bases d'une Fédération catholique qui aura pour but de permettre aux hommes nouveaux issus des réalités du [illegible] et aux [illegible] monarques de l'heure présente. Les statuts de la future Fédération, dont les projets avaient été au préalable soumis au cardinal Richard, ont été communiqués à l'assemblée. Le texte n'en a pas encore été définitivement arrêté. Qu'il en soit, la Fédération, une fois constituée et régulièrement [illegible], se trouvera sous la garantie de la loi de 1901 sur les associations.

LA COMMISSION INTERNATIONALE DES SUCRES

Paris, 6 mai. — Le Ministre des Finances communique la note suivante :

[illegible] de M. Viviani, président du Syndicat des fabricants de sucre, et de Mr Sommier, président du Syndicat des raffineurs, M. Clémentel, sous-gouverneur de la Banque de France, a été nommé délégué adjoint à la Commission permanente de Bruxelles.

LES ÉVÉNEMENTS DU MAROC

Madrid, 6 mai. — Le gouvernement n'a reçu aucune confirmation du bruit qui avait couru de l'assassinat du prétendant marocain dans son campement de Zelouard.

[illegible], 6 mai. — Le correspondant du *Heraldo* à Melilla confirme le bruit de l'assassinat du prétendant Mac-Lean. Le Mokhzenia, l'avant-garde de l'armée des rebelles est arrivée à Usda. Le reste de l'armée est attendu incessamment.

LES VOYAGES DU ROI EDOUARD VII

Londres, 6 mai. — Une note communiquée aux journaux dit :

Les bruits relatifs à une visite du Roi Edouard en automne, à Berlin, Vienne et Saint-Pétersbourg, peuvent être considérés comme prématurés. Ils sont basés sur des données inexactes. Aucun arrangement n'a encore été fait.

GUILLAUME II EN ITALIE

LE DÉPART DE ROME

Rome, 6 mai. — A la gare, avant le départ du train, Guillaume II s'est entretenu cordialement avec M. Zanardelli, les ministres et les autorités. Guillaume II et Victor Emmanuel ont pris congé avec une grande cordialité. Les souverains se sont embrassés plusieurs fois. Le train est parti à quatre heures quarante-cinq. Guillaume est resté à la portière, saluant le Roi et les princes.

L'EMPRUNT ANGLAIS POUR LE TRANSVAAL

Londres, 6 mai. — A l'occasion de la discussion à la Chambre des communes relative à l'emprunt de 875.000.000 francs pour le Transvaal, M. Chamberlain a longuement exposé les raisons morales et les motifs pour lesquels l'Angleterre doit garantir le *principal et l'intérêt de cet emprunt*.

De même que M. Chamberlain, le chancelier de l'Echiquier se refuse à faire connaître le taux de l'intérêt et le prix de l'émission; mais il espère publier demain les conditions de l'emprunt. Le bill a été adopté.

DANS LES BALKANS

Vienne, 6 mai. — La *Nouvelle Presse Libre*, dont on connaît les attaches officieuses, écrit :

Suivant des nouvelles de Constantinople arrivées à Vienne, la *tranquillité semble revenir à Salonique. Si* elle se maintient ces jours prochains, on a l'intention, à Vienne, de donner l'ordre aux navires de guerre austro-hongrois, qui sont à *Salonique*, de lever l'ancre et de continuer leur croisière interrompue dans les eaux du Levant.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

CONTRE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

La perquisition opérée au « Nord Maritime ». La réponse du juge d'instruction

M. Gobert, juge d'instruction près le tribunal civil de Dunkerque, a adressé, mercredi matin, au *Nord Maritime* la lettre suivante :

« Dunkerque, 6 mai 1903.

» Monsieur le Gérant,

» Dans une série d'articles parus dans le *Nord-Maritime*, vous avez déclaré que la perquisition que j'ai ordonnée, le 30 avril, dans ses bureaux de ce journal, à l'occasion d'une information ouverte contre plusieurs personnes, sous l'inculpation de violences et voies de fait envers un agent, était une illégalité et vous avez fait tout ce qu'il était en votre pouvoir de faire pour essayer d'en persuader vos lecteurs.

» Bien qu'absolument décidé à ne refuser à toute polémique par voie de la presse, je ne permettrai, néanmoins, à personne, tant que j'occuperai mon cabinet, de venir proclamer que le juge d'instruction de Dunkerque a commis une illégalité. Vous l'avez affirmé, vous ne l'avez pas prouvé. L'ordonnance de perquisition vous a été communiquée par M. le commissaire de police Rougeron, au fait de qui vous avez, du reste, rendu hommage. Vous savez qu'elle est basée sur les articles 87 et suivants du Code criminel. Vous avez cité l'article 87, pour étayer votre thèse, mais vous avez prudemment omis de citer le texte de l'article 88. Il est ainsi conçu :

« Art. 88. — Le juge d'instruction pourra également » se transporter dans les autres lieux où il présumera » qu'on aurait caché les objets dont il est parlé dans l'article précédent. »

» En vertu de ces deux textes, tous les criminalistes, sans exception, sont unanimes à décider, contrairement à l'opinion exprimée par l'un de vos collaborateurs, avec autant de légèreté et d'incompétence, dans le numéro du 2 mai de votre journal, que la perquisition d'écrits ou d'objets quelconques peut servir à la manifestation de la vérité et légale, aussi bien lorsqu'elle a lieu chez des tiers que lorsqu'elle est opérée au domicile de l'inculpé (Duverger, Dassasseres, Sarrio de, le Poitevin, Garraud, etc.) »

» C'est là un axiome de notre droit pénal, aussi ancien que lui, et que jamais personne n'a contesté.

» Vous prétendez que j'ai violé la loi du 29 juillet 1881, sur la liberté de la presse, mais vous commettez précisément une faute en droit et vous n'avez guère d'excuse d'ignorer qui méconnaît cette loi ne vous moi, de ceux qui, que cette question soit difficile, car bien que [illegible] vous ne [illegible] dix articles, vous n'avez pas l'embarras du choix.

» Les conséquences que vous avez originalement contre moi dans cette circonstance ne me paraissant avoir que pour objet de faire croire à vos lecteurs que c'est par complaisance de mes amis politiques, grâce à une situation sociale, [illegible] au-dessus du [illegible] et [illegible] d'un [illegible] d'intimidation [illegible] les [illegible] qu'en tant que l'un [illegible] l'autre [illegible] qu'il est bien de [illegible] à ceux qui [illegible] [illegible], Mr [illegible], que, dans la France [illegible] [illegible] les citoyens, [illegible] qu'ils portent l'habit du [illegible] ou le bourgeron de l'ouvrier, sont égaux devant la loi.

» Je vous [illegible] d'insérer, sous le titre : *Perquisition chez le « Nord Maritime »*, la présente rectification dans le prochain numéro de votre journal, et ce, conformément aux prescriptions de l'article 12 de la loi du 29 juillet 1881.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération.

» GOBERT. »

UN ACCIDENT MORTEL AUX MINES DE MARLES. — Emile Triquet, 46 ans, père de trois enfants, habitant Rue de la Alcohol, a été [illegible], samedi matin, sur un échafaudage, à faire de la menuiserie à la fosse n° 4, située à Rinchelet. Il perdit l'équilibre tout à coup et tomba dans le vide. Quand ses compagnons le relevèrent, il avait cessé de vivre.

UNE FAMILLE EMPOISONNÉE A RAISMES. — Mme Cocher, ménagère, à Raismes, avait préparé de la soupe pour le déjeuner. Elle avait versé, dans une petite marmite, la part de son mari, chauffeur aux tramways, et était allée la lui porter à sa machine avant le départ du tramway pour Condé. M. Cellier prit son repas en cours de route. Pendant le retour, il fut pris de très violentes coliques et parut présenter tous les symptômes d'un empoisonnement. On dut le transporter chez lui. Il trouva sa femme et son enfant en proie aux mêmes atroces douleurs. M. le docteur Descamps, mandé en hâte, arriva bientôt et administra un énergique contre-poison dont l'effet fut presque immédiat. Le praticien, en examinant les restes du déjeuner, a constaté que Mme Cellier avait, par mégarde, mis, dans sa soupe, de la ciguë qui se trouvait mêlée au cresson qu'elle avait employé. La famille Cellier est hors de danger.

NOUVELLES MILITAIRES. — MUTATIONS. — *Infanterie*. — MM. les chefs de bataillon Vachelard, du 73e, passe au 65; Jodat, du 65, passe au 73; Lacroq, du 156e, passe au 45e; Samuelson, du 45, passe au 156; MM. les capitaines de Tournemire, du 6, passe au 105 Pédard, du 9e, passe au 1er génie; M. le lieutenant Ricaud, du 1er, passe au 3e zouaves.

SINISTRE EN MER. — Kirkwall, 6 mai. — Le cargo français *René*, de Gravelines, monté par sept hommes d'équipage, s'est échoué hier à Tankernoss, par suite d'une voie d'eau.

UN GRAVE ACCIDENT A DUNKERQUE. — Un grave accident s'est produit à bord du vapeur *Verbes-Kanaes*, amarré quai Freycinet. Un mât de charge s'est brisé en atteignant trois ouvriers qui se trouvaient sur le pont. Le sieur Vandort a été grièvement atteint à la tête; les deux autres ne sont qu'contusionnés.

MARIAGES ET FIANCAILLES. — Le mariage de Mlle Marie-Antoinette Leverd, fille de M. Edmond Leverd, industriel, avec M. le docteur Lorinier, a été célébré, hier, à cette heure, à Saint-Omer.

COTONS AMÉRICAINS

New-York, mercredi, 6 mai 1903.

Cours de clôture

TERME	New-York CE JOUR	New-York PRÉCÉD	New-Orléans CE JOUR	New-Orléans PRÉCÉD
MAI.....1903	10.76	10.67	10.72	10.53
JUIN.....	10.08	10.01	10.73	10.56
JUILLET.....	10.07	10.00	10.78	10.57
AOUT.....	9.70	9.64	10.10	9.86
SEPTEMBRE.....	8.99	8.99	9.07	9.03
OCTOBRE.....	8.69	8.72	8.58	8.59
NOVEMBRE.....	8.61	8.64	8.48	8.48
DÉCEMBRE.....	8.62	8.65	—	—
JANVIER....1904	8.63	8